



MAIRIE

42330 CUZIEU

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2022

Affiché le 14/12/2022

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Mercredi 07 décembre 2022 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 02 décembre 2022

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - ~~Laïla GAUTHIER~~ - Gérard LECLERCQ - Joëlle JULIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoirs : Laïla GAUTHIER à Véronique MOUNIER
Ivann LECOURT à Gérard LECLERCQ

Excusés : Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Lucie TEPPE DUPELOT

Secrétaire de séance : Gérard LECLERCQ

La séance est ouverte à 20 heures par Ghislaine GARNIER, Monsieur le Maire étant retenu à la Communauté de Communes Forez-Est pour le Conseil Communautaire.

Il est décidé de débiter la séance par la présentation des questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

État des décisions

- Par décision en date du 14 novembre 2022, un contrat a été signé avec la Société 4D.m pour des actions de dératisation dans les bâtiments communaux pour l'année 2023. Le montant du contrat est fixé à 916.00 € H.T. soit 1 099.20 € T.T.C.
- Il est rappelé que la Commune recherche des agents recenseurs et un correspondant de presse.

Monsieur le Maire intègre la séance à 20 h 55.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du 14 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF ET CCFE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée le 18 juillet 2022 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles de la Loire 2022-2025 signé le 16 septembre 2022 par la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, des collectivités territoriales, divers partenaires institutionnels et associatifs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est,

Vu la délibération 2019.002.30.01 en date du 30 janvier 2019, approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est pour les années 2018-2026,

Vu la délibération 2019.005.06.11, en date du 6 novembre 2019, renouvelant le Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2019-2022,

Vu la délibération 2019.006.06.11 en date du 6 novembre 2019, approuvant la Convention Territoriale Globale,

Vu les orientations de la future convention territoriale globale telles que définies dans le document en annexe,

MOTIFS ET OPPORTUNITÉ

Le 5 décembre 2019, la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) et ses 42 communes membres, ont signé une première Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire, pour une période de 4 ans, de 2019 à 2022.

Cet engagement réciproque entre la CAF et les collectivités territoriales du territoire Forez-Est, vise la mise en cohérence et la synergie de l'ensemble des acteurs et de leurs interventions, dans les champs de la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap.

Parallèlement un Contrat Enfance Jeunesse a été signé par la CAF de la Loire, la CCFE et les communes concernées le 6 novembre 2019, afin d'assurer le financement des structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Ce dispositif national d'objectifs et de financement des structures touche à sa fin et est remplacé par la mise en œuvre dans le cadre de la CTG d'un dispositif financier visant à simplifier et harmoniser la gestion financière, le « bonus territoire ». La signature d'une nouvelle CTG par la Communauté de Communes et par les Communes est donc la condition du maintien des soutiens financiers CAF, aux structures d'accueil des 0-17 ans.

CONTENU

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à définir la stratégie globale des services à la population du territoire, en s'appuyant sur un diagnostic partagé, à travers des axes thématiques et leur mise en œuvre, à savoir :

- Connaissance du territoire et des publics,
- Famille / Parentalité,
- Cadre de vie,
- Accès aux droits / « Aller vers »,
- Santé / Prévention / Inclusion.

Considérant les objectifs avancés :

- Vision globale décroisée de l'offre de services aux familles et à la population,
- Adaptation de l'action publique aux besoins du territoire en renforçant son efficacité et sa cohérence,
- Valorisation et promotion des actions, en consolidant le partenariat entre les acteurs locaux du territoire,
- Facilitation de la prise de décision des partenaires institutionnels en fixant un plan d'actions,

Considérant que la CAF mobilisera des financements dans le cadre de ce dispositif contractuel via les « bonus territoires », en substitution du Contrat Enfance Jeunesse, à la condition obligatoire d'avoir signé la Convention Territoriale Globale, Considérant que la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi seront assurés dans le cadre des instances suivantes : comité de pilotage, comité de suivi, comité technique de la Convention Territoriale Globale,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver les orientations du projet de la Convention Territoriale Globale telles rapportées en annexe,
- Approuver le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2027 et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- Approuve les orientations du projet de la Convention Territoriale Globale telles rapportées en annexe,
- Approuve le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2027 et autorise Monsieur le Maire à la signer
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTRÉES SECTION B N° 293 ET 610
--

Monsieur le Maire rappelle que, par décision en date du 11 juillet 2022, il a été demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section B n° 293 et 610, d'une superficie respective de 5 180 m² et 2 156 m², en vue de l'acquisition par la Commune.

La SAFER est détentrice d'une promesse de vente unilatérale pour un montant de 5 502 €. Les parcelles sont retirées de la vente.

La SAFER propose de rétrocéder son droit de préemption et que la Collectivité acquiert ces tènements directement au propriétaire la SAS PRESTA'TERRE représentée par Madame Méline PONCHON et Monsieur Vivian PONCHON domicilié à Craitilleux 626 route de Rivas.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de ces parcelles
- De mandater Maître ZIEGLER, Notaire, pour représenter la Commune dans cette transaction
- D'autoiser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- Le montant d'acquisition et les frais d'actes seront prélevés au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 293 et 610
- Mandate Maître ZIEGLER, Notaire, pour représenter la Commune dans cette transaction
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- Dit que le montant d'acquisition et les frais d'actes seront prélevés au budget.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION AA N° 2

Monsieur le Maire rappelle que, par décision en date du 11 juillet 2022, il a été demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée section AA n° 2, d'une superficie de 3 276 m², en vue de l'acquisition par la Commune.

La SAFER est détentrice d'une promesse de vente unilatérale pour un montant de 3 276 €. La parcelle est retirée de la vente.

La SAFER propose de rétrocéder son droit de préemption et que la Collectivité acquiert ce tènement directement au propriétaire Monsieur Thierry BESSON, domicilié 173 rue Jules Rimet à Montrond les Bains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 2
- Mandate Maître ZIEGLER, Notaire, pour représenter la Commune dans cette transaction
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- Dit que le montant d'acquisition et les frais d'actes seront prélevés au budget.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 – ENVELOPPE SOLIDARITÉ

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe Solidarité 2023.

Les travaux envisagés sont la réfection des planches de rives des bâtiments de l'école ainsi que le remplacement des portes et fenêtres de la classe de petite section et la pose de stores.

Le montant prévisionnel des travaux est de 15 526.00 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider la demande de subvention au titre de l'enveloppe Solidarité 2023, pour une dépense prévisionnelle de 15 526.00 € H.T.
- De mandater Monsieur le Maire pour déposer le dossier
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- Valide la demande de subvention au titre de l'enveloppe Solidarité 2023, pour une dépense prévisionnelle de 15 526.00 € H.T.
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023.

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 – ENVELOPPE VOIRIE

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du programme voirie 2023.

Le programme porte sur la remise en état du chemin de Bel Air et de la route de Saint Galmier et la reprise de voirie et la création du réseau d'eaux pluviales rue des Luttons.

Le montant prévisionnel des travaux est de 26 356.00 € H.T., soit 31 627.20 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider la demande de subvention au titre du programme voirie 2023, pour une dépense prévisionnelle de 26 356.00 € H.T.
- De mandater Monsieur le Maire pour déposer le dossier
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- Valide la demande de subvention au titre de l'enveloppe Voirie 2023, pour une dépense prévisionnelle de 26 356.00 € H.T.
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE « PROTECTION JURIDIQUE » DE GROUPAMA PROPOSE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La commune de CUZIEU était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL depuis le 1^{er} mai 2017.

Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1^{er} janvier 2023 auprès de GROUPAMA. La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme annuelle de 300 €.

De plus, ce nouveau contrat propose également en option une Protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20 € par personne (élus et agents).

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au contrat groupe pour la protection juridique de la Commune en signant le contrat avec GROUPAMA.

Il reviendra à l'assemblée de se prononcer sur la souscription de l'option pour la protection fonctionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- Adhère au contrat groupe « Protection Juridique » de GROUPAMA proposé par l'association des Maire de France à compter du 1^{er} janvier 2023
- Souscrit l'option « Protection fonctionnelle » pour les 19 élus du Conseil Municipal et les 10 agents communaux.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU
COORDONNATEUR**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 14 novembre dernier créant trois postes d'agents recenseurs pour la campagne 2023. Un agent municipal assurera les fonctions de coordonnateur.

La Commune percevra une dotation forfaitaire de recensement de l'INSEE de 2 792.00 €.
Il convient de fixer la rémunération qui sera versée aux personnes assurant ces missions.

Il est proposé au Conseil Municipal de valoriser la rémunération des agents recenseurs de la campagne 2023 sur la base du SMIC à mi-temps du 1^{er} janvier au 28 février 2023. Les heures effectuées par le coordonnateur seront rémunérées au moyen d'heures supplémentaires ou récupérées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la rémunération des trois emplois d'agents recenseurs et du coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- Dit que les trois agents recenseurs seront rémunérés sur la base du SMIC à mi-temps du 1er janvier au 28 février 2023
- Dit que le coordonnateur communal sera rémunéré sur la base d'heures supplémentaires ou récupérées.
- Les crédits seront prévus au budget.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 – RÉNOLUTION

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre de la transition énergétique « RÉNOLUTION ».

Les travaux envisagés sont la réfection des planches de rives des bâtiments de l'école ainsi que le remplacement des portes et fenêtres de la classe de petite section et la pose de stores.

Le montant prévisionnel des travaux est de 15 526.00 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal :

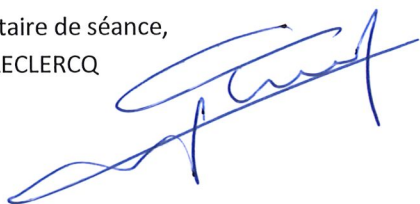
- De valider la demande de subvention au titre de la transition énergétique « RÉNOLUTION » 2023, pour une dépense prévisionnelle de 15 526.00 € H.T.
- De mandater Monsieur le Maire pour déposer le dossier
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- Valide la demande de subvention au titre de la transition énergétique « RÉNOLUTION » 2023, pour une dépense prévisionnelle de 15 526.00 € H.T.
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023.

La séance est levée à 22 h 20.

Le Secrétaire de séance,
Gérard LECLERCQ



Le Maire,
Jean-François RASCLE

